Date de dépôt : 7 décembre 2016

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Jean-Charles Rielle: Dans la défense des droits humains, de la démocratie et des droits du peuple kurde, Genève, siège des Nations Unies et du Conseil des droits de l'homme, ne peut pas rester silencieuse face à de telles dérives

Mesdames et Messieurs les députés,

En date du 25 novembre 2016, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Le 4 novembre 2016, le gouvernement turc a interpellé Selahattin Demirtas et Figen Yüksekdag, les coprésidents du Parti démocratique des peuples (HDP), ainsi que neuf autres élus de ce parti. Principal parti d'opposition en Turquie, le HDP est le seul à défendre les droits des Kurdes et des Arméniens. Il incarne également la lutte pour l'égalité entre hommes et femmes, pour le respect des minorités et contre toutes les formes de discrimination. Muselé par le pouvoir, le HDP a annoncé le 6 novembre dernier se retirer de toute activité au parlement pour protester contre un niveau de répression sans précédent. Ces arrestations d'élus kurdes surviennent dans un contexte de purges généralisées visant les opposants au gouvernement, à la faveur de l'état d'urgence instauré après la tentative de coup d'Etat manqué du 15 juillet 2016.

Les arrestations de centaines de journalistes et la fermeture de 160 médias notamment (des chaînes kurdes) mettent en péril les libertés d'expression et les libertés de la presse. Ces atteintes compromettent la démocratie parlementaire en Turquie et exacerbent la situation déjà très tendue dans le Kurdistan turc au risque d'une guerre franchement déclarée entre Turcs et Kurdes.

QUE 558-A 2/3

Questions au Conseil d'Etat:

Le Conseil d'Etat genevois, au nom de la Genève siège des Nations Unies et du Conseil des droits de l'homme, compte-t-il :

- 1. condamner clairement la politique du président turc Recep Tayyip Erdogan sur l'atteinte des droits humains, de la démocratie et des droits du peuple kurde ?
- 2. agir par toutes les voies utiles pour obtenir le respect des droits humains et des droits démocratiques en Turquie et la libération immédiate des personnes démocratiquement élues et arbitrairement détenues, dont les deux maires de Diyarbakir, des députés Figen Yüksekdag et Selahattin Demirtas, coprésidents du parti HDP, ainsi que de tous les élus nationaux, régionaux, locaux, et des représentants des médias actuellement eux aussi détenus sans justification ?
- 3. intervenir auprès du Conseil fédéral afin que la Suisse condamne clairement la répression policière et politique systématique exercée par le gouvernement turc ?

Je remercie le Conseil d'Etat d'apporter les réponses les plus précises à ces questions.

3/3 QUE 558-A

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le canton de Genève accueille quelques-unes des principales organisations mondiales chargées de la promotion et du respect des droits humains. Tel est notamment le cas du Conseil des droits de l'homme, des différents mécanismes qui lui sont associés et des organes de surveillance des traités. Ces organisations agissent sur la base de mandats clairs qui leur confèrent la légitimité et la reconnaissance nécessaires. Le rôle du canton est de faciliter leur tâche en leur offrant les meilleures conditions de travail possibles. C'est ainsi, par exemple, que le canton contribuera à la rénovation du Palais des Nations où siège le Conseil des droits de l'homme. Le canton soutient aussi, dans le cadre de sa politique de la solidarité internationale, des fonctionnement participent bon ONG an des intergouvernementales en vigueur ou au respect des droits humains en général. On peut citer à cet égard, parmi d'autres, UPR-Info, l'Association pour la prévention de la torture, TRIAL, l'Organisation mondiale contre la torture ou la Commission internationale des juristes. L'un dans l'autre, le canton participe de manière particulièrement active à la défense des droits humains dans le monde. Il occupe à cet égard une place sans équivalent en Suisse

En revanche, le Conseil d'Etat considère qu'il n'appartient pas au canton de Genève de se prononcer sur des situations spécifiques relatives aux droits humains dans des pays étrangers. Une telle attitude ne serait pas compatible avec la réserve imposée par son rôle d'hôte d'organisations internationales qui traitent de telles situations. Il ne dispose pas non plus d'un accès direct à la fois aux informations et aux gouvernements potentiellement concernés. Par conséquent, les conditions nécessaires à la crédibilité et à l'impact d'interventions éventuelles ne sont pas remplies. Enfin, si la Confédération peut intervenir dans certains cas, elle le fait sur la base de la compétence fédérale dans le domaine de la politique étrangère et le Conseil d'Etat n'a pas l'intention d'interférer en la matière.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière : Anja WYDEN GUELPA Le président : François LONGCHAMP